

Exigences selon les lois provinciales ou fédérales

Territoire de compétence	États financiers audités non requis dans les cas suivants :	États financiers audités requis dans les cas suivants :
Ontario	Toutes les prestations prévues sous le numéro d'enregistrement du régime de retraite proviennent de régimes à cotisations déterminées, quel que soit le montant.	Le régime est un régime de retraite à prestations déterminées dont l'actif est d'au moins 10 millions de dollars ou, le régime de retraite est hybride (volet à cotisations déterminées et volet à prestations déterminées) sous le même numéro d'enregistrement, et le solde combiné de l'actif s'établit à au moins 10 millions de dollars (calculé selon la valeur marchande).
Alberta	Toutes les prestations prévues sous le numéro d'enregistrement du régime de retraite proviennent de régimes à cotisations déterminées, quel que soit le montant.	Le régime est un régime de retraite interentreprises négocié par convention collective, quelle que soit la valeur de l'actif. Ou, s'il y a un volet à prestations déterminées (et que la juste valeur de ce volet à prestations déterminées est d'au moins 10 millions de dollars à la fin de la dernière année de référence du régime).
Gouvernement fédéral	<p>Toutes les prestations au titre d'un régime de retraite à prestations déterminées sont payées au moyen d'une rente ou d'un contrat d'assurance, et que le promoteur de régime doit verser la totalité des prestations prévues par le régime ou;</p> <p>Si le régime est un régime de retraite à prestations déterminées assuré ou si l'actif de la caisse de retraite est versé comme suit :</p> <p>a) toutes les sommes sont détenues par une société d'assurances dans un</p>	Toutes les prestations prévues sous le numéro d'enregistrement du régime de retraite proviennent de régimes à cotisations déterminées, quel que soit le montant.

	<p>compte quelconque;</p> <p>b) toutes les sommes sont détenues dans le fonds commun d'une société de fiducie;</p> <p>c) ou toutes les sommes sont détenues par une société de fiducie, mais pas dans son fonds commun, et que la juste valeur marchande de l'actif total de la caisse de retraite est inférieure à 5 000 000 \$.</p>	
Colombie-Britannique	Toutes les prestations prévues sous le numéro d'enregistrement du régime de retraite proviennent de régimes à cotisations déterminées, quel que soit le montant.	Le régime est un régime de retraite interentreprises négocié par convention collective, quelle que soit la valeur de l'actif. Ou, s'il y a un volet à prestations déterminées (et que la juste valeur de ce volet à prestations déterminées est d'au moins 10 millions de dollars à la fin de la dernière année de référence du régime).
Nouveau-Brunswick	Toutes les prestations prévues sous le numéro d'enregistrement du régime de retraite proviennent de régimes à cotisations déterminées, quel que soit le montant.	Le régime est un régime à prestations déterminées dont l'actif est d'au moins 2 millions de dollars.
Manitoba	La valeur marchande de l'actif du régime est inférieure à 5 millions de dollars et il s'agit uniquement d'un régime à cotisations déterminées.	<p>a) L'actif du régime est d'au moins 5 millions de dollars ou,</p> <p>b) toutes les sommes ne sont pas détenues auprès d'une société d'assurances dans le fonds commun d'une société de fiducie ou dans un contrat de rente.</p> <p>c) il y a un volet à prestations déterminées.</p>

Québec	<p>Il s'agit d'un régime exempté, par exemple :</p> <p>a) régime de retraite simplifié, b) pour son premier exercice, un régime de retraite qui compte moins de 50 participants ou bénéficiaires et dont l'actif net de la valeur marchande est inférieur à 1 million de dollars.</p> <p>Une exemption peut aussi s'appliquer au c) régime de retraite qui compte moins de 50 participants ou bénéficiaires et dont l'actif net de la valeur marchande est inférieur à 1 million de dollars, après son premier exercice. Si au moins le tiers des participants et bénéficiaires conviennent à l'assemblée annuelle qu'un audit soit effectué pour l'exercice en cours, des états financiers audités seraient requis. Le comité de retraite doit informer les participants de son intention d'utiliser l'exemption dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et lors de l'assemblée elle-même; il doit aussi informer les participants de leur droit à en décider autrement.</p>	<p>a) Le régime de retraite compte 50 participants ou bénéficiaires ou plus ou b) l'actif du régime est d'au moins 1 million de dollars dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice du régime.</p> <p>Les états financiers audités doivent être effectués par un comptable dûment autorisé et fournir un état de la situation financière du régime, y compris un état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>a) un régime interentreprises, régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées et la valeur marchande de l'actif du régime à la fin de l'année de référence est inférieur à 5 millions de dollars;</p> <p>b) la totalité de l'actif du régime est détenue i) par une seule compagnie d'assurance ou ii) dans le fonds commun auprès d'une seule société de fiducie qui est auditée au moins une fois par année.</p>	<p>La valeur marchande de l'actif du régime est supérieure à 5 millions de dollars, aussi bien pour un régime à prestations déterminées qu'un régime à cotisations déterminées.</p>
Saskatchewan	S.O.	S.O.
Terre-Neuve	S.O.	S.O.